



ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLAVIER

PROVINCE DE LIÈGE

ARRONDISSEMENT DE HUY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du : 25 octobre 2023

Présents :

M. Gérard LAVAL, Conseiller - Président;

M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre;

M. Damien WATHELET, M. Alain HUPPE, Échevins;

Mme Agnès PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle LECOMTE, M. Dany CORNET, Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Conseillers;

Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS;

Mme Anne-Catherine LIEGEOIS, Directrice Générale;

Excusées :

Mme Emilie PIRNAY, Échevine;

Mme Marie-Laure GEORGE, Conseillère;

OBJET : Règlement-redevance sur la délivrance des permis d'urbanisation 2024 à 2025 - Examen - Décision - Vote

Le Conseil communal,

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre (M.B. 18.01.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-40 ,

Vu la circulaire budgétaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2024 ;

Vu la communication du dossier à la Directrice financière faite le 17 octobre 2023 conformément à l'article L1124-40, §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 17 octobre 2023 ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu la séance publique du Conseil communal tenue ce jour ;

DECIDE à l'unanimité suivant tableau de préséance :

Article 1 : Il est établi au profit de la Commune, pour les exercices 2024 à 2025, une redevance communale sur la délivrance de permis d'urbanisation.

Article 2 : La redevance est due par la personne physique ou morale qui en fait la demande.

Article 3 : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

175,00€ par logement pour les permis d'urbanisation.

Article 4 : Le montant de la redevance est de 150,00€ pour les demandes de modification des permis d'urbanisation et de lotir.

Article 5 : Dans le cas où le traitement du dossier entrainerait des frais supérieurs aux montants prévus aux articles 3 et 4, le montant de la redevance sera calculé sur base d'un décompte des frais réels.

Article 6 : La redevance est payable au comptant, au moment de la délivrance du document, entre les mains du préposé de l'Administration qui en délivrera quittance.

Article 7 : Pour les exercices 2024 à 2025, le montant annuel de la taxe repris à l'article 2 sera indexé annuellement suivant le rapport entre l'indice des prix à la consommation du mois de janvier 2022 (118,32) et celui du mois de janvier de l'année antérieure à l'exercice fiscal concerné :

Montant de la taxe * Indice janvier année antérieure

Indice janvier 2022

Le montant étant arrondi à l'unité supérieure.

Article 8 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais de ce rappel par recommandé sont fixés à 10,00€ et ils seront recouvrés par la contrainte ; en cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 DU CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 9 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Clavier ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégories de données selon le type de règlements-taxes : données d'identification directes, coordonnées de contact, caractéristiques personnelles, renseignements sur la santé, données financières et transactionnelles ;
- Durée de conservation : la commune de Clavier s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : déclaration transmise par le demandeur/contribuable ;
- Communications des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92 ou à des sous-traitants de la commune.

Article 10 : Conformément à l'article L3131-1, §1er, la présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation ;

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par le Conseil communal,

La Directrice Générale,
Anne-Catherine LIÉGEOIS

Le Bourgmestre,
Philippe DUBOIS

La Directrice générale

Anne-Catherine LIÉGEOIS

Pour copie conforme,



Le Bourgmestre

Philippe DUBOIS